Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250527-D2025-105-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION D'INTERVENTIONS THEATRALES AU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSÉE AVEC L'ASSOCIATION ARBRE COMPAGNIE

1.1 Marchés publics

GS/DM/PBP/NM
N°D2025-105

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le projet de convention portant sur l'organisation d'interventions théâtrales au Conservatoire de l'Odyssée avec l'association ARBRE COMPAGNIE,*

Considérant que le Conservatoire de l'Odyssée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux fait assurer les prestations d'enseignement du théâtre par des interventions de l'association ARBRE COMPAGNIE, principalement dans l'auditorium dans le cadre des enseignements du Conservatoire,
Considérant que le représentant de l'association sera chargé d'enseigner à un groupe d'adultes et un groupe d'adolescents sur une amplitude de 5 heures hebdomadaires,
Considérant que les interventions auront lieu de janvier 2025 à décembre 2025, le mercredi et le samedi, sans exclure personne et sur les périodes scolaires,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à l'association ARBRE COMPAGNIE la somme de 8 310,20 € TTC pour l'année soit 831,02 € TTC par mois (hors juillet et août),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250527-D2025-105-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention portant sur l'organisation d'interventions théâtrales au Conservatoire de l'Odyssée avec l'association ARBRE COMPAGNIE pour un montant de 8 310,20 € TTC pour l'année soit 831,02 € TTC par mois (hors juillet et août), sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, sans exclure personne et sur les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association ARBRE COMPAGNIE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 mai 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 mai 2025